

Nombre de jour de RTT

Période de prise des RTT

Placement dans le CET

(Si 1 an d'ancienneté Groupe)

» JRTT/E – JRTT/S
Ouvriers/ETAM/
Cadres en forfait
horaire

11

Du 01/01 au 31/12 de l'année N
Les ouvriers ont la possibilité de prendre 15H12 mn en heures

En février de l'année N+1*

» JRTT
(Cadres forfait jour)

12

en moyenne
Voir la note d'application
annuelle

Du 01/01 au 31/12
Les JRTT non consommés restent disponibles (changement de code Gestor) et peuvent être pris du 01/01 au 31/03 de l'année N+1

En février de l'année N+1*

» SRH
(Sans référence
horaire)

6

Du 01/01 au 31/12
Les JSRH non consommées sont rajoutées aux droits de l'année suivante à partir du mois d'avril

En février de l'année N+1*

* A placer au CET avant la date limite communiquée via une note interne en début d'année

Types de RTT

- RTTS (Salariés): Jours de RTT à la disposition du salarié
- RTTE (employeur) : jours de RTT à la disposition de l'employeur
- Les RTT sont à prendre par journée entière

Je consulte la note relative au temps de travail diffusée en début d'année